



14ème législature

Question N° : 12998	De Mme Chaynesse Khirouni (Socialiste, républicain et citoyen - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative		Ministère attributaire > Sports, jeunesse, éducation populaire et vie associative
Rubrique > culture	Tête d'analyse > maisons des jeunes et de la culture	Analyse > fédération nationale. financement.
Question publiée au JO le : 11/12/2012 Réponse publiée au JO le : 22/01/2013 page : 874		

Texte de la question

Mme Chaynesse Khirouni attire l'attention de Mme la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative sur les difficultés que rencontre la Fédération française des maisons de la jeunesse et de la culture (FFMJC). La FFMJC est un acteur majeur de l'éducation populaire. Elle constitue un maillage national de 432 MJC locales, 12 500 bénévoles et 2 500 emplois dont 120 directeurs et directrices de MJC. Elle compte 166 500 adhérents, dont 40 000 adhérents entre 16 et 25 ans. La FFMJC connaît aujourd'hui de graves difficultés financières qui l'ont conduite à un dépôt de bilan acté le 22 mars 2012. En période d'observation pendant un an, la FFMJC a pris rapidement des mesures d'urgence pour parvenir à l'apurement des dettes et à un rétablissement de la situation financière. Elle rappelle que l'actuelle convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la FFMJC arrive à échéance en 2012. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de continuer à accompagner et à soutenir cette fédération qui joue un rôle essentiel dans l'éducation populaire et l'émancipation culturelle et sociale des citoyens.

Texte de la réponse

La ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative suit avec beaucoup d'attention les évolutions de la fédération française des maisons de la jeunesse et de la culture (FFMJC), partenaire privilégié du ministère. La fédération a ainsi bénéficié en 2012 d'une subvention de 326 000 € à laquelle se sont ajoutés 450 000 euros au titre de subventions dites « postes FONJEP » attribuées localement. Le 11 octobre dernier, le tribunal de grande instance de Paris a décidé de prolonger pour six mois la période d'observation de la FFMJC afin de lui permettre de présenter un plan de redressement. Dans l'intervalle, le ministère envisage de maintenir son partenariat par la signature dès 2013 d'une nouvelle convention d'objectifs. Par ailleurs, la reconduction des subventions FONJEP sera examinée au regard des besoins de la FFMJC pour coordonner son maillage territorial. Enfin, la FFMJC pourra bénéficier du dispositif d'aide à l'embauche des « emplois d'avenir » pour renforcer sa structure et développer ses nouveaux projets.